M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Vers la fin de son discours, le ministre a évoqué certains des aspects du bill qui inquiètent les pilotes qui craignent que leurs droits à la retraite ne soient compromis par manque de protection lors de l'entrée en vigueur de ce bill. Le ministre nous a dit qu'il veillerait à ce que cette question soit examinée à fond lorsque le bill sera renvoyé au comité. Il nous a également dit qu'il garantirait que cette mesure protégera ces pilotes. Ceci étant bien entendu, j'éviterai toutes remarques supplémentaires pour le moment.

J'attends de connaître la position qu'adopteront le ministre et ses collaborateurs à l'étape du comité. Le ministre a reçu des instances officielles de la part de pilotes qui craignent que leurs droits de retraite ne soient compromis. Je remercie en leur nom le ministère de toute décision qu'il pourrait prendre en vue de garantir leurs droits de retraite aux termes de cette mesure.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 17 mai, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, le bill C-238 fait partie d'un certain nombre de projets de loi sur les grains que le gouvernement a déposés à la Chambre. Deux d'entre eux sont actuellement à l'étude au comité permanent de l'agriculture. Lorsqu'on considère le sort des céréaliculteurs de l'Ouest, il est intéressant de remarquer qu'un porte-parole de la Commission du blé a franchement déclaré ce matin que l'on compte aujour-d'hui 46,675 agriculteurs qui n'ont pas été en mesure de rembourser leurs emprunts en espèces à la Commission du blé. Cela nous donne une idée de la situation des cultivateurs de l'Ouest. Pour ma part, j'estime que c'est abominable. Les cultivateurs et les Canadiens, de façon générale, ont le droit de demander pourquoi cela leur arrive.

• (3.50 p.m.)

On a aussi signalé que la Commission du blé a appliqué délibérément une politique visant à ne pas remplir l'espace disponible dans les entrepôts commerciaux. Il y a cette année en entrepôt 170 millions de boisseaux de moins que l'an dernier. Je vois le ministre qui se hâte de vérifier les chiffres. Le chiffre que je viens de citer est celui de la fin de mars—la quantité varie d'une semaine à l'autre. On peut dire que les cultivateurs ont livré plus de blé que l'an dernier, parce que les ventes de grain ont été meilleures que l'an dernier, mais il n'en reste pas moins que la Commission du blé a appliqué un programme visant à ne pas remplir les silos à capacité. Que cela signifie-t-il pour les cultivateurs en fonction de rendement en espèces? Cela signifie qu'on ne leur permet pas de vendre autant de grain qu'il serait possible de le faire.

Le ministre nous demande à présent d'approuver une loi modifiée sur la Commission du blé qui étend les pouvoirs de celle-ci à la graine de lin, le seigle, la graine de colza et d'autres encore. Voilà 35 ou 36 ans que la loi sur la Commission canadienne du blé figure dans nos statuts. Au fond, elle a été tabou. Les députés de l'Ouest et le public en général ont eu peur de la critiquer car leurs remarques sont immédiatement interprétées à tort comme indiquant qu'ils sont contre la Commission. Quant à moi je suis pour. Je trouve qu'elle a bien servi dans l'Ouest du Canada. J'estime néanmoins qu'on devrait y apporter des changements. La loi ne devrait pas être tabou; nous devrions l'examiner. Nous devrions, à mon avis, orienter ces changements dans le sens d'une plus grande souplesse plutôt que d'une plus grande rigidité. La loi dont nous sommes saisis place le cultivateur dans une situation figée. Tout le régime du contingentement a été modifié de façon à le rendre plus rigide. On peut avancer que puisque le gouvernement s'occupe des ventes de céréales par l'intermédiaire de la Commission du blé, c'est lui qui est le mieux à même de décider ce que les cultivateurs doivent livrer. A-t-il permis à la Commission d'accepter tout le grain pour lequel il pouvait trouver des entrepôts commerciaux? Non. On pourrait remplir ces élévateurs, mais on ne le fait pas. En conséquence, le cultivateur, le fabricant de machines agricoles et l'épicier ont moins d'argent, et il y en a moins aussi en circulation dans l'économie en général.

Pourquoi le gouvernement a-t-il opté pour cette politique? J'en reviens à la réponse directe que je mentionnais tout à l'heure. Le gouvernement cherche délibérément à réduire sensiblement le nombre des petits cultivateurs. Certains diront peut-être que mon affirmation a une résonance politique et que personne n'y croit vraiment. En réalité, elle exprime la politique libérale énoncée par le premier ministre (M. Trudeau) à Winnipeg le 2 juin. Il a dit alors qu'une politique relative à la petite exploitation agricole était nécessaire. Les cultivateurs garderaient leurs terres, mais s'ils les vendaient, déménageaient ou se retiraient, celles-ci iraient à un cultivateur plus important ou retourneraient, pour employer l'expression du premier ministre, au domaine public. Autrement dit, le gouvernement en deviendrait propriétaire, ce qui est mauvais. Pour moi, il y aura toujours de petits cultivateurs. Le gouvernement s'imagine qu'une fois les petits cultivateurs disparus, les plus importants pourront se tirer d'affaire seuls et Ottawa n'aura pas à s'en préoccuper. C'est là un raisonnement fallacieux, car le cultivateur important d'aujourd'hui deviendra le petit cultiva-

[M. Barnett.]